

**REPONSE À L'INTERPELLATION DE
MME LA CONSEILLERE CELINE GANDAR**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

Réponse à l'interpellation N° 10-2026 « Fortes chaleurs - Quelles mesures pour les travailleurs les plus exposés ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2026, Madame la Conseillère communale Céline Gandar, a interpellé la Municipalité au sujet des mesures destinées à protéger les personnes travaillant dans des conditions de fortes chaleurs.

La Municipalité partage le constat formulé dans cette interpellation. L'été 2026 a été le plus chaud jamais mesuré en Suisse et les épisodes caniculaires sont appelés à devenir plus fréquents. La protection de la santé des personnes qui travaillent à l'extérieur ou dans des locaux difficiles à rafraîchir constitue une priorité depuis plusieurs années. À cet égard, la Municipalité a adopté en 2023 une directive relative à la gestion du travail durant les périodes de fortes chaleurs (canicule), appliquée pour la quatrième saison en 2026.

La Municipalité répond aux questions qui lui ont été posées comme suit.

1. Selon l'expérience de la Municipalité durant l'été 2026, quelles professions ou catégories de travailleurs sur le territoire communal ont été les plus exposées aux fortes chaleurs ?

Selon les éléments disponibles auprès de la Suva et du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), les personnes effectuant des travaux physiques pénibles en plein air sont particulièrement exposées, notamment dans les secteurs des chantiers, de la construction de routes et de l'entretien des espaces verts.

La Municipalité ne dispose toutefois pas de données systématiques sur l'ensemble des personnes exerçant de telles activités sur le territoire communal. Leur protection relève en premier lieu de leurs employeurs, sous la surveillance des autorités cantonales compétentes ou de la Suva.

Au sein de l'administration communale, les catégories particulièrement exposées comprennent les équipes de terrain de la Direction des travaux et des services industriels (service des eaux, électricité et voirie), de la Direction des domaines, gérances et sports (forêts, vignes et facility management, notamment concierges et artisans), ainsi que de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement (parcs et promenades). S'y ajoutent les collaborateurs travaillant dans des locaux difficiles à rafraîchir et le personnel de la station d'épuration (STEP).

2. Des mesures ont-elles été prises pour protéger les employés communaux faisant partie de ces catégories de travailleurs particulièrement exposés ?

Oui. La directive communale relative à la gestion du travail durant les périodes de fortes chaleurs s'applique à l'ensemble du personnel, sous réserve des adaptations nécessaires au maintien de l'accueil du public en toute sécurité. Elle est activée lorsque le Canton de Vaud

déclenche son plan canicule, soit lorsque la température moyenne atteint au moins 25 °C pendant cinq jours consécutifs ou au moins 27 °C pendant trois jours consécutifs. Le Service des ressources humaines annonce son activation et les responsables de service mettent en œuvre les mesures prévues.

Les horaires sont assouplis : les équipes de terrain peuvent commencer dès 6 heures afin de limiter les activités physiques durant les heures les plus chaudes. Le personnel administratif peut également avancer ses horaires, tout en assurant les permanences aux guichets et au téléphone. Une pause supplémentaire est accordée.

L'organisation des tâches est adaptée : les travaux physiques sont programmés aux heures les plus fraîches, reportés lorsque cela est possible ou allégés grâce à une aide mécanique ou humaine. Le télétravail est facilité pendant les épisodes caniculaires pour les fonctions qui y sont éligibles.

De l'eau fraîche et des espaces ombragés sont mis à disposition pour les pauses, notamment au moyen de glacières, de tentes ou de parasols anti-UV. Des ventilateurs ont été installés de manière généralisée dans les bureaux et salles de réunion. Il est également demandé d'ouvrir les fenêtres dès l'arrivée des premiers collaborateurs afin de rafraîchir les bâtiments lorsque les conditions le permettent.

Des équipements de protection individuelle sont fournis, notamment de la crème solaire, des t-shirts anti-UV, des casquettes et des cache-neques.

Enfin, le responsable Qualité, Sécurité et Environnement rappelle aux répondants sécurité les règles de prévention, sur la base notamment de la liste de contrôle Suva « Travailler à l'extérieur au soleil et par fortes chaleurs » (réf. 67135.f). Une affiche de sensibilisation aux risques liés aux UV, à la chaleur et à la déshydratation est diffusée dès le mois de mai. Les consignes rappellent également les dispositions particulières relatives à la protection de la maternité. Ces mesures s'inscrivent dans le principe de prévention STOP de la Suva.

3. Des mesures ont-elles été prises pour protéger les autres travailleurs faisant partie de ces catégories particulièrement exposées ?

La protection de la santé des travailleurs du secteur privé relève avant tout de leurs employeurs, conformément à la législation fédérale sur le travail. La surveillance de ces obligations incombe à l'inspection cantonale du travail et, en matière de prévention des accidents, à la Suva.

À son niveau, la Municipalité a néanmoins accordé une dérogation au règlement de police permettant aux entreprises de construction de commencer les travaux plus tôt le matin. Cette mesure leur a permis d'effectuer les tâches les plus pénibles durant les heures les plus fraîches.

4. Quelles mesures supplémentaires la Municipalité envisage-t-elle de prendre à l'avenir pour mieux protéger ces catégories de travailleurs ?

Une mise à jour de la directive canicule est en cours afin de réexaminer l'organisation et la durée du travail sur l'année, en tenant compte des températures saisonnières et de la répétition des épisodes caniculaires.

Par ailleurs, un suivi des températures dans les bâtiments communaux sera mis en place afin d'objectiver les contraintes thermiques rencontrées dans les bureaux et de disposer d'une base pour l'évaluation des adaptations nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu aux questions posées par l'interpellatrice.

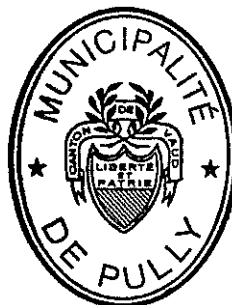
Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique



N. Jaquerod



Le secrétaire



S. Cornuz